

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTEIL CEDEX – 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7 & R. 512-46-1 à R. 512-46-30

La société MACEO a présenté à la Préfète du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement, sur le territoire de la commune de RUNGIS, d'une installation de mûrissierie de fruits constituant une installation classée assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel suivant :

- Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2024/00456 du 9 février 2024 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 4 mars 2024 au dimanche 31 mars 2024.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de RUNGIS, 5 rue Sainte-Geneviève, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi – Mercredi – Jeudi et Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Samedi : de 09h00 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au dimanche 31 mars 2024 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de RUNGIS et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>